



VILLE de RODEZ

**Arrêté permanent n°AG 2025-0744
Portant réglementation de la consommation de tabac sur le domaine public**

Le Maire de la Ville de Rodez,
VU le Code général des collectivités territoriales ,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3511-7 et R.3511-1 à 3512-2,
VU la décision du Maire n°2025-0113 en date du 08 avril 2025,
VU la convention de partenariat signée le 08 avril 2025 entre la Ville de Rodez et le Comité de l'Aveyron de la Ligue Contre le Cancer afin de créer un espace labellisé "ESPACE SANS TABAC"
VU l'arrêté AG 2023-1223 en date du 06 octobre 2023 portant délégation de signature à Monique BULTEL-HERMENT,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir des troubles susceptibles d'affecter le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques,
CONSIDÉRANT qu'il importe dans le cadre de la promotion de la santé publique de réglementer la consommation de tabac et de limiter les impacts du tabagisme et du tabagisme passif sur les usagers de sites à enjeux particuliers,
CONSIDÉRANT que pour tous ces motifs il convient de réglementer l'usage de la cigarette sur certaines parties du domaine public,

ARRÊTE

Article 1

Les sites définis dans la liste annexée au présent arrêté constituent des zones dénommées "ESPACES SANS TABAC". Il est interdit de fumer sur ces espaces.

Article 2

L'interdiction sera matérialisée par la pose d'une signalétique mentionnant l'interdiction de fumer sur les sites concernés.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le Maire de la Ville de Rodez est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rodez, le 16 juin 2025

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée

Monique BULTEL-HERMENT

ANNEXES:

Liste des espaces sans tabac

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250616-ARAG20250744-AR
Reçu le 17/06/2025

ESPACES SANS TABAC

VILLE DE RODEZ

Boulevard Flaugergues	Espace public proche des bâtiments du Comité de l'Aveyron de la Ligue contre le Cancer
-----------------------	--